



Mesures Salariales 2022

UNE AVANCEE SOCIALE, MEME SI ...

Obtenus !

- Harmonisation des taux d'attribution entre chaque collègue : **37,5% pour tous**
- Mesures salariales globales à **2,55%** (vs 2,32% en 2021), soit environ **+ 700 NR**
- La révision d'une situation salariée n'ayant pas obtenu d'avancement est ramenée de 4 ans à 3 ans
- Une enveloppe supplémentaire d'attribution de variables :
 - ✓ **12,5%** pour les Cadres (vs 11,75% en 2021)
 - ✓ **3%** pour les Maîtrises (vs 1,75% en 2021)
- **HORS CONTINGENT** : attribution exceptionnelle, d'1 NR à chaque salarié statutaire ayant perçu une rémunération brute globale inférieure ou égale à 30000€ en 2021 (sous condition de présence sur l'année 2021 et jusqu'à au moins mars 2022)
En aucun cas, cette attribution exceptionnelle ne viendrait remplacer un AIC dûment mérité ... et dans le cas contraire, votre équipe FO est à votre disposition



Le plan « Vert l'avenir » demande la mobilisation de tous sans distinction de collègue. Il est donc essentiel que l'investissement de chacun soit reconnu à sa juste valeur et de manière équitable, revendication que **FO** porte depuis toujours.

**C'est la raison pour laquelle,
Adhérents et Militants FO ont décidé de signer cet accord.**

Ces mesures seront appliquées telles quelles si une majorité des OS signe cet accord. Dans le cas contraire, nous serons soumis à une Décision Unilatérale de l'Employeur, beaucoup moins avantageuse.

Dans la continuité de nos revendications, FO poursuivra sa lutte pour une attribution de variables à tous les collègues.